

## PLAN D'EMPLOI POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

**Obligation d'établir un plan en vue de maintenir/d'accroître l'emploi des travailleurs âgés d'au moins 45 ans.**

### QUELS SONT LES EMPLOYEURS CONCERNÉS ?

Toutes les entreprises qui occupent **au moins 21 travailleurs au 2 janvier 2017** sont tenues d'élaborer, dans les premiers mois de l'année en cours, ce plan pour l'emploi des travailleurs âgés.

Ce nombre de 21 travailleurs, **calculé en équivalents temps plein**, est attesté sur base du relevé des Dimona, que vous pouvez demander à votre gestionnaire chez Debroux & Associés.

!! Si votre entreprise entre dans les conditions, vous êtes tenus d'établir les démarches pour une durée de **4 ans (jusqu'en 2021 inclus)** et ce, quelles que soient les éventuelles sorties de services qui suivront !!

### CONTENU DU PLAN

**Le plan d'emploi devra contenir :**

1. Des **mesures** (pluri) annuelles **en faveur du maintien/ de l'accroissement du nombre de travailleurs âgés** d'au moins 45 ans dans l'entreprise
2. Des **mentions de type administratif** (forme, conservation et contrôle du plan)

### PROCÉDURE ET DÉLAIS

La CCT n°104 du 27 juin 2012 relative à la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise ne prévoit pas explicitement de date. Toutefois, les mesures devant être réalisées dans le courant de l'année, **ce projet doit être soumis à l'avis du conseil d'entreprise dans les 3 mois de la clôture de l'exercice**, soit pour le 31 mars.

Si vous élaborez des mesures relatives au bien-être des travailleurs, vous devez aussi en avertir le **comité pour la prévention et la protection au travail**.

Dans le cas où le conseil d'entreprise et le comité ne sont pas présents dans l'entreprise, le plan doit uniquement être porté à connaissance des travailleurs

**Contactez votre gestionnaire des rémunérations afin de recevoir :**

- ✓ La feuille informative pour le détail des **démarches théoriques et pratiques** à effectuer
- ✓ Le **modèle du plan d'emploi** pour travailleurs âgés dans l'entreprise

**Pour plus d'informations nous vous invitons à contacter votre gestionnaire du département social. Mélanie Romero, Jenna Palmers et Céline Vermeylen.**